

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024-114 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC – Marché public de prestations intellectuelles**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2024/11/05/15 du conseil communautaire du 5 novembre 2024 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle pour le projet d'extension du siège de la Communauté de Communes

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 26 septembre 2024 au BOAMP,

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 26 novembre 2024, après réunion de la CEO,

Vu les crédits inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le groupement conjoint : ARCHILEX (mandataire) – 71870 - LAIZE – SIRET 977 732 494 00017 / BATI'ECO – 71000 MACON – SIRET 980 516 959 00015 / CP2E – 71870 HURIGNY – SIRET 983 026 352 00010 / A2 INGENIERIE - 71870 HURIGNY – SIRET 908 838 600 00017 ;

**Article 2 :**

Le marché est conclu pour un montant de 66 500,00 € HT, soit 79 800,00 € TTC.

Le marché débutera à la date spécifiée dans l'ordre de service de démarrage des prestations et se déroulera jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée au titulaire.

Fait à MONTCEAUX, le 28 novembre 2024

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

De la publication sur le site internet le

De la notification à l'attributaire le

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 001-200070118-20241128-DEC\_2024\_114-DE

